

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 JUILLET 2006**

Délibération
n° 2006.07.217

**Site du Grand Girac
- animation de la
pépinière
d'entreprises :
avenant n° 1 au
contrat de gérance**

LE TREIZE JUILLET DEUX MILLE SIX à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **7 juillet 2006**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Bernard CHARRIER, Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Louis DESSET, Jean-Claude DUBIN, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, Martine FAURY, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Maurice HARDY, Jean-Michel LAMOUREUX, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Rolland MIGNONNEAUD, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Jean-Henri PATIE, Alain PIAUD, Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER, Jacqueline WILDE

Ont donné pouvoir :

Bernard ALLIAT à Philippe MOTTET, Jean-Yves DE PRAT à Jean-Jacques SYOEN, Michel HUMEAU à Jean-Claude BONNEVAL

Excusé(s) :

Philippe BERTHET, Christian RAPNOUIL,

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Jean-Claude DUBIN, François ELIE par Jacqueline WILDE, Jean-Pierre GRAND par Jean-Henri PATIE, Patrick RIFFAUD par Rolland MIGNONNEAUD

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / TOURISME

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

SITE DU GRAND GIRAC - ANIMATION DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES : AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE GERANCE

Vu la délibération n° 115 du conseil communautaire du 12 mai 2005 autorisant le lancement de la procédure de marché relative à l'animation et à la gestion de la pépinière d'entreprises de Girac,

Vu le marché conclu avec la société INTERFACES,

Considérant que le cahier des charges sur les obligations du titulaire, ne précisait pas que ce dernier aura à sa charge les abonnements téléphoniques dont il a besoin et les frais de communications correspondants,

Considérant que le coût est estimé à 3 600 € HT par an et qu'il n'est pas possible de déterminer a priori le coût réel des communications,

Un bilan sera effectué en fin d'exercice sur les montants exacts, au vu des factures fournies, et un ajustement en plus ou moins-value sera opéré. Le montant maximal de la plus-value autorisée ne pourra pas dépasser 1 400 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 4 juillet 2006,

Sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres du 13 juillet 2006,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n° 1 au contrat de gérance passé avec la société INTERFACES sise Route de Castelnaudary 31250 REVEL - pour l'animation et la gestion de la pépinière d'entreprises de Girac, ayant pour objet la prise en compte des abonnements téléphoniques et des communications correspondantes d'un montant estimatif total en plus-value de 3 600 € HT par an.

Le montant estimatif de la part fixe du marché est porté de 92 000 € HT par an à 95 600 € HT par an, soit une augmentation de 3,91 %

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant.

D'IMPUTER la dépense au budget annexe développement économique article 611.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

19 juillet 2006

Affiché le :

19 juillet 2006